

fonds au Trésor-Royal & deviendroient insol-
vables. Par le troisième, en date du 3. Juin, le
Roi proroge jusqu'au dernier Septembre pro-
chain le délai fixé par l'Arrêt du 29. Décembre
1763 pour la représentation des Mémoires en
indemnités relatives aux Contrats à 3 & à 4
pour 100.

Sur un compte que le Roi s'est fait rendre des
progrès de l'Ecole de *Lyon*, établie par Arrêt du
4. Août 1761, pour la connoissance & le traie-
tement des maladies des bestiaux, sous le titre
d'*Ecole Vétérinaire*, Sa Maj. a cru devoir décorer
cette Ecole du titre d'*Ecole Royale Vétérinaire*,
comme une marque de la protection directe &
spéciale qu'elle accorde à cet Etablissement de
la plus grande importance; & elle a confirmé
ce titre par un Arrêt de son Conseil d'Etat en
date du 3. Juin. Comme il regne à présent une
épidémie mortelle parmi les chevaux, les mu-
lets & les ânes dans toute la *Provence*, le public
demande à grands cris le secours des Membres
de cette *Ecole Vétérinaire*. On a ouvert de ces
animaux, & on leur a trouvé, dans les intestins,
des vers longs de cinq à six pouces, velus, forts
& tous vivans, quoiqu'ils fussent morts depuis
quelques heures. Par un remède découvert &
déjà employé utilement, on espère de garantir
de cette épidémie ceux des animaux qui n'en sont
pas jusqu'à présent trop affectés. Il est expliqué;
certaines nouvelles publiques le renferment, &
nous nous faisons un devoir, pour le bien pu-
blic, de le rapporter dans nos Journaux.

Ce remède important est de Mr. Panenc, ci-
devant Chirurgien & actuellement Médecin à
Aix. Il l'a présenté aux Chefs, aux Magistrats &
Préposés de la *Provence*. On en a fait l'usage,
&